

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05160
Numéro SIREN : 803 248 467
Nom ou dénomination : PLÛM ENERGIE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2022 sous le numéro de dépôt 32226

PLÛM ÉNERGIE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 456.864 €
Siège social : 30/32 rue Proudhon, 93 210 La Plaine Saint Denis
803 248 467 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 29 juin,
A Saint-Denis,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») dans les locaux de la Société, 30/32 rue Proudhon, 93 210 La Plaine Saint Denis, sur convocation faite par email à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les associés, présents ou représentés, totalisent 447 364 actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 447 364 voix.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Vincent Maillard (le « **Président** »).

Le Président de l'Assemblée Générale constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président de l'Assemblée Générale dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la copie des convocations adressées aux associés ;
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts actuels de la Société ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ; et
- plus généralement, l'ensemble des documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que prévu par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

Les associés reconnaissent avoir disposé, préalablement à la présente Assemblée Générale, d'un délai suffisant pour prendre connaissance et renoncent, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables relatives aux délais de convocation et/ou de mise à disposition des documents requis par la loi.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président et aux directeurs généraux délégués ;

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Non dissolution de la Société ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
5. Pouvoir pour formalités.

RÉSOLUTION PRÉLIMINAIRE

Déclarations et renonciations préalables

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

déclarant que les rapports du Président, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtés, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées, et

déclarant avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

décide de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit (i) du défaut du respect du délai de convocation préalable aux assemblées générales, (ii) du défaut de mise à disposition de situation comptable intermédiaire de moins de 6 mois et (iii) des stipulations des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président et aux directeurs généraux délégués

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion Président et du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés dans le rapport de gestion du Président,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code,

donne au Président (Vincent Maillard) et aux directeur généraux délégués (Joanny Christ et Lancelot d'Hauthuille) quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion Président et du rapport du commissaire aux comptes,

après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes au titre des précédents exercices, et

rappelle que le poste « prime d'émission » s'élevait au 31 décembre 2019 à 1 888.271 € et le poste report à nouveau à 0.

rappelle que, par décision des associés du 16 septembre 2020, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 32 264 euros par conversion des 30 100 OCA souscrites par Akuo Energy SAS le 16 septembre 2019. Au 16 septembre 2020, le montant de la prime d'émission est de 2 659 703,24 euros,

rappelle que par décision des associés en date du 30 septembre 2020, il a été décidé de reporter la perte de l'exercice 2019 (1.503.429) sur le poste prime d'émission, le portant à 1.156.274 (et non 384.842 comme écrit par erreur dans le PV du 30 09 2020) et laissant le poste report à nouveau à 0,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à (2.927.873) euros au poste report à nouveau qui s'élèvera après affectation à (2.927.873) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Non dissolution de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

rappelle que, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres d'une société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés sont tenus de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société,

constate qu'à la fin de l'exercice 2020, les fonds propres de la société s'élèvent à (1 313 016) € et sont par conséquent inférieurs à la moitié du capital social dont le montant est de 456 864 €,

après avoir pris connaissance des perspectives de la Société,

décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société de façon anticipée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président incluant le rapport spécial du Président sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes,

constate qu'aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue durant l'exercice soumis à approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les stipulations des statuts,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

confère tous pouvoirs à la société :

Les Echos Le Parisien Annonces, 10 bld de Grenelle 75015 Paris
--

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

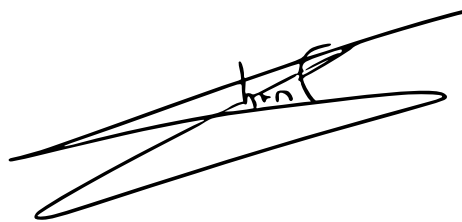
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé présent.

Page de signatures à la page suivante

Vincent MAILLARD
Président et associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Maillard', written in a cursive style.

Joanny Christ
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joanny Christ', written in a cursive style.